

Conseil Départemental des Vosges
Commune de LE ROULIER DEVANT BRUYERES

Enquête publique n°E17000129/54

Du vendredi 26 janvier 2018 au lundi 26 février 2018

Portant sur

Le projet d'aménagement foncier de la commune de
Le Roulier devant Bruyères

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Christian LEMERCIER

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sommaire

Rapport d'enquête

I GENERALITES

- 11 Objet de l'enquête
- 12 Cadre juridique
- 13 Nature et caractéristiques du projet
- 14 Composition du dossier

II ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 21 Désignation du commissaire enquêteur
- 22 Modalités de l'enquête
- 23 Mesures de publicité
- 24 Consultation du public
- 25 Permanences du commissaire enquêteur

III DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 31 Contact avec le Conseil départemental
- 32 Contact avec Monsieur le Maire de LE ROULIER
- 33 Déroulement des permanences
- 34 Examen du dossier
- 35 Clôture de l'enquête
- 36 Relation comptable des observations
- 37 Procès verbal de synthèse

IV ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 41 Tableau récapitulatif

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I CONCLUSIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II CONCLUSIONS RELATIVES AU PROJET

III CONCLUSIONS RELATIVES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

IV AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPORT D ENQUETE

I GENERALITES

11 Objet de l'enquête

L'enquête objet du présent rapport est relative au projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de la commune de LE ROULIER DEVANT BRUYERES.

Elle porte, plus précisément, sur le mode, le périmètre d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales qui s'y rapportent.

12 Cadre juridique

La procédure AFAF s'appuie sur divers articles du Code rural et de la pêche maritime et notamment :

- l'article L.121-14 ;
- l'article R.121-21.

En outre, l'enquête publique s'appuie sur divers articles du Code de l'Environnement et notamment :

- les articles L.123-3 et suivants ;
- les articles R.123-7 à R.123-23.

13 Nature et caractéristiques du projet.

131 la commune de LE ROULIER.

La commune est située à 10 km d'Epinal et 7 km de Bruyères. Elle a sur surface de 567 ha (principalement répartis en 330 ha de forêt, 60 ha de terres labourées et 148 ha de prairies) et une population de 200 habitants.

La commune ne dispose pas de plan d'urbanisme, elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme. Elle n'a jamais été remembrée et le morcellement de la propriété y est important (109 comptes mono parcellaires sur 238, 84 comptes comportent de 2 à 5 parcelles).

132 la situation agricole.

Quatre exploitants agricoles ont leur siège sur la commune.

Quatre exploitants agricoles extérieurs à la commune exploitent des terrains sur le territoire communal.

Trois exploitations ont plus de 100 ha.

Les exploitations sont tournées vers la production laitière et de vache à viande.

La part toujours en herbe correspond à la moitié de la surface agricole utilisée.

Le nombre d'ilots d'exploitation varie de 1 à 19. Cependant, on relève la présence de grands ilots d'exploitation qui sont le résultat d'échanges à l'amiable.

Le souhait des exploitants, tels qu'ils ont pu être exprimés lors de réunion de travail, concernent :

- L'officialisation des échanges ;
- La réorganisation du parcellaire ;
- La création d'un chemin à l'est du village pour améliorer l'accès en évitant la traversée du village.

133 le choix du mode d'aménagement foncier.

Parmi les différents modes d'aménagement foncier, l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier a été retenu.

134 le périmètre d'aménagement proposé.

Le périmètre soumis à enquête diffère de celui proposé par l'étude d'aménagement foncier, il a, en effet, été modifié par la commission communale d'aménagement foncier (importante augmentation de l'extension proposée sur la commune de DOCELLES notamment).

Les grands massifs forestiers sont exclus du périmètre de même que les vergers.

Des extensions sont prévues sur les communes de CHARMOIS DEVANT BRUYERES, DOCELLES et DECYMONT. L'extension proposée sur la commune de DOCELLES étant supérieure à 5% de la surface communale elle a nécessité une délibération du conseil municipal (avis favorable donné par délibération du 6 février 2018)

135 les objectifs de l'aménagement foncier proposé.

Les objectifs du projet d'aménagement foncier agricole et forestier peuvent être résumés ainsi :

- Regrouper les parcelles ;
- Procéder à une restructuration des chemins, c'est précisément ce problème d'accès aux parcelles qui est à l'origine du projet. En effet, le gabarit des nouveaux engins agricoles n'est plus compatible avec une circulation en sécurité dans le village de LE ROULIER;
- Assurer une desserte adaptée à chaque parcelle ;
- Officialiser les échanges amiables.

136 les recommandations.

Le résumé non technique du Conseil Départemental apporte les recommandations suivantes :

- La réattribution systématique des terrains particuliers ;
- Une amélioration du réseau de chemins ;
- La création d'une desserte située au sud-est du village ;
- Une préservation des haies les plus intéressantes ;

- Une conservation du paysage varié qui caractérise la commune en maintenant les éléments structurants.

14 Composition du dossier

Le dossier d'enquête était composé des pièces suivantes :

- L'étude d'aménagement foncier ;
- La note de présentation ;
- Le porter à la connaissance ;
- L'arrêté de mesures conservatoires ;
- L'avis d'enquête publique ;
- Le résumé non technique ;
- Le plan du périmètre des opérations ;
- La délibération du Conseil municipal de Docelles (jointe ultérieurement).

II ORGANISATION DE L'ENQUETE

21 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E17000129/54 du 13 novembre 2017 le Président du Tribunal administratif de Nancy m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

22 Modalités de l'enquête

Par arrêté n°2017/6987/DAT/SAF du 24 novembre 2017 le Conseil départemental a décidé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le mode, le périmètre d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales.

Outre à la commune de LE ROULIER le dossier d'enquête avait également été déposé dans les communes de DOCELLES, CHARMOIS DEVANT BRUYERES et DECYMONT (sans registre de réclamation).

A la commune de LE ROULIER outre le dossier d'enquête proprement dit certains plans avaient été affichés et qui faisaient notamment apparaître la nature de l'occupation des sols, le parcellaire cultivé regroupé par agriculteur et le périmètre proposé.

Par ailleurs le dossier était disponible sur le site internet ouvert à cet effet par le Conseil Départemental et les observations pouvaient être adressées à l'adresse mail : leroulier.perimetre@vosges.fr

23 Mesures de publicité

Information du public /publicité légale.

Première parution (huit jours au moins avant la date de l'enquête soit avant le 18/01/2017)

- Paysan vosgien du vendredi 5 janvier 2018 ;
- Vosges Matin du samedi 6 janvier 2018.

Deuxième parution (dans les huit premiers jours de l'enquête soit entre le 26 /01/2018 et le 3 février)

- Paysan vosgien du vendredi 2 février 2018 ;
- Vosges Matin du vendredi 2 février 2018.

L'avis a par ailleurs été affiché dans chacune des trois mairies concernées.

L'enquête a également fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la préfecture des Vosges. De plus, le Conseil Départemental a effectué une présentation de l'outil informatique permettant aux particuliers de prendre part, à distance, à l'enquête publique et dont la presse s'est fait l'écho (Vosges matin du mardi 30 janvier 2018).

24 Consultation par le public

Le dossier d'enquête était consultable par le public aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie :

- Les lundis de 17h00 à 18h30 ;
- Les vendredis de 17h00 à 18h30.

Ainsi qu'aux jours et heures suivantes :

- Samedi 27 janvier 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 3 février 2018 de 14h00 à 17h00 ;
- Samedi 10 février 2018 de 9h00 à 12h00.

25 Permanences du commissaire enquêteur

- Samedi 17 février 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 24 février 2018 de 14h00 à 18h00 ;
- Lundi 26 février 2018 de 15h00 à 16h00.

III DEROULEMENT DE L'ENQUETE

31 Contact avec le représentant du Conseil départemental en charge du dossier.

Le commissaire s'est rendu au Conseil départemental le 15 janvier 2018, il y a été reçu par Madame Céline Moster qui lui a fait part des éléments généraux relatifs à l'enquête.

32 contact avec Monsieur le Maire de la commune de LE ROULIER.

Le même jour le commissaire enquêteur s'est rendu à la commune de LE ROULIER où il a été reçu par le Maire qui lui a fait part de l'historique de l'opération et des éléments d'ambiance favorables.

33 Déroulement des permanences.

L'enquête publique a attiré de nombreuses personnes, le public avait à sa disposition l'ensemble des pièces du dossier cependant, mis à part les plans affichés, aucune personne ne les a consultées.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions, aucun incident n'est à relever.

34 Examen du dossier

L'aménagement foncier a fait l'objet d'une étude d'aménagement datée de septembre 2017 et réalisée par le bureau d'étude ESTAME.

Cette étude comporte une analyse de l'état initial du territoire communal qui développe les thèmes se rapportant à la situation foncière, au contexte environnemental notamment sous ses aspects hydrologiques, paysagers et biologiques.

L'étude s'attache également à montrer l'utilité d'un aménagement foncier en l'assortissant de recommandations.

35 Clôture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a clos le registre le 26 février 2018 à l'issue de sa permanence.

36 Relation comptable des observations

361 Observations portées sur le registre en dehors des permanences : NEANT.

362 Observations portées sur les registres au cours des permanences : 28

363 Observations portées par lettre : 2

364 Observations portées par mail : 5

37 Procès verbal de synthèse

Un procès verbal de synthèse a été adressé au Conseil départemental le 26 mars 2018.

Le 27 mars le Conseil départemental répondait qu'il n'avait aucune observation à faire quant à ce procès verbal.

Ce positionnement du Conseil départemental tient à la particularité de l'enquête publique relative à la procédure d'aménagement foncier. En effet, si dans une enquête « classique » de type urbanisme le procès verbal prend tout son sens car le maître d'ouvrage détient le pouvoir de modification ou d'inflexion, tel n'est pas le cas dans une procédure d'aménagement foncier où la réponse aux observations portées appartient à la commission communale d'aménagement foncier seule compétente.

IV ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

41 Tableau récapitulatif

Intitulé des colonnes

Inclusion : la réclamation porte sur une demande d'inclusion totale ou partielle dans le périmètre

Exclusion : la réclamation porte sur une demande d'exclusion totale ou partielle du périmètre

Voirie : la réclamation porte sur un aménagement de voirie

Phase 2 : la réclamation concerne la phase suivante de la procédure d'aménagement foncier

N°	NOM Prénom	Sect ion	N° parcelle	I n c l u s i o n	E x c l u s i o n	V o i r i e	Phase 2	D i v e r s	Transcription résumée des observations portées sur le cahier de réclamation
1	BERGEL Gérard	A	107,72,71 102				X		Jumelage avec les parcelles A 672,679,685,62,681,642,675,697,557,677, 683,78
2	FERRY Daniel	A	392,393,397 398,399,350 619,270,139				X		Regroupement des parcelles Autour de son habitation (AB 53,54)
3	DUCHENE Jean Claude		16/628				X	X	Echange fraction de parcelles Pour aménagement de voirie
4	AUBERT Dominique		4 (halatar)			X			Demande à ce que sa parcelle ne soit pas affectée
5	COLLOT Noëlle	OB	787	X					Souhaite que la parcelle soit incluse dans le périmètre
6	Mme WILLEMANN	AB	20					X	Demande acquisition pointe parcelle 20 située entre les parcelles 19 et 21
7	BAUDRAS	B	576		X				Plantation à exclure

	Mireille	A	436, 437						
		A	56					X	Echange en cours
		AB	11, 19				X		Demande à conserver ces parcelles attenantes à sa maison
		AB	7				X	X	Parc dont une partie constructible
8	COLLOT Noëlle	OB AD OB	684,764,765 523,524,761, 376,377 40 982, 37, 38, 39, 40,757				X		Souhaite que ces parcelles soient regroupées au lieu dit au Fagnot
10	GF des Bennouisses (?)	B A	968 13		X				Demande l'exclusion des parcelles du périmètre. Ces parcelles contiennent deux point d'eau et un bâtiment aménagé.
11	GUYOT Michel	AC B	31 495, 496, 455				X		Contient un verger Souhaite conserver ces parcelles
12	FREHIOT Michel	B	548		X				Ne souhaite pas que la parcelle soit incluse dans le périmètre
13	Remarque recueillie	AA	1 (Harlata)			X	X		Jonction de voirie
14	COLNEL J P		115, 421, 390				X		Tiens à conserver ces parcelles
15	DIVOUX		28 verger 21 passage 29 maison 688 70, 83, 71, 81 82, 75 84, 692,100 12 108,109, 107				X X X X X	X X	Souhaite conserver ces parcelles X Souhaite conserver l'usage du puits Ne rien changer X Droit de passage à conserver Terrain à bâtir à conserver Ne pas changer A garder s'un seul tenant
16	Indivision de source		252					X	Conservation des droits sur la source et des éventuelles servitudes
17	COLIN Michel	A	103, 104, 105,106		X				Demande à exclure la pointe des parcelles
18	TASSIN Frédéric		87 sous la noire soie					X	Cette parcelle contient un verger non répertorié
19	MAGYARE Marie-Chri	AB	42				X		La parcelle intéresse le propriétaire de la parcelle 43
20	LEBLANC Gilles	A	434		X				Souhaite que cette parcelle boisée soit retirée du périmètre
21	LEBLANC René	A	699		X				Retrait du périmètre car attenante aux parcelles 124,125,126, 127
22	COSTE Christian	AC	737,29				X		Souhaite conserver le verger (parcelle 737) et les terrains en dessous.
23	Remarque recueillie		77, 78 La fougrie			X			Profiter de l'aménagement pour élargir la route de Le Roulier à Charmois
24	JOLY Jean-Pierre	AB	51				X	X	La partie coté route de la parcelle pourrait devenir constructible
25	LEGAL Noel	AA	35		X				Exclure la partie boisée du périmètre
26	JACQUES Fabienne	B	505,506,509,7 35,776,327, 399,504				X		Souhaite que ces parcelles restent à proximité du domicile. Parcelles exploitées par le Gaec de Fleurifaing
27	COSTE Monique		16 Sous le moncé					X	Source privée sur la parcelle
28	COSTE Monique DIVOUX		82,75,688,692 ,84,81,83,70, 71				X		Les parcelles doivent rester en l'état autour De la maison de M Divoux Cyrille propriétaire des parcelles 81,83,70,71

	Cyrille							
L1	Consorts GAXOTTE et ANXINAT	A B	426,471 949,947,945,9 13,559,552				X	Ces parcelles constituent un immeuble d'un seul tenant, demande à ce qu'à l'issue ils soient toujours propriétaire d'un immeuble d'un seul tenant de valeur équivalent
L2	DONADEI Jacky		73				X	Ne pas toucher à cette parcelle
M 1	DUHAUT Hélène		41				X	Parcelle attenante à sa propriété. Doit rester sa propriété
M 2	MOULIN Patrick	A B	97 596					X Le propriétaire s'étonne que ces parcelles de forêt soient incluses dans le périmètre
M 3	MARQUIS Chantal	AA	78				X	Parcelle à requalifier comme verger
M 4	GREMILLET Jean-Paul	B	381			X	X	Demande d'aménagement d'une desserte à cette parcelle boisée
M 5	Comcom de BRUYERES							X La comcom signale l'existence d'un plan de paysage non indiqué par le porter à connaissance. Elle signale par ailleurs son action en faveur de la préservation de l'eau, son programme de restauration des berges de la Vologne Elle indique la présence sur la commune d'un corridor forestier et d'une partie d'un réservoir prairial

Sur les 35 observations recueillies aucune ne remet en cause l'aménagement foncier, 6 demandent l'exclusion totale ou partielle de leurs parcelles du périmètre, 1 demande l'inclusion dans le périmètre.

Par ailleurs 16 personnes portent des observations qui relèveront le cas échéant de la phase ultérieure de l'aménagement foncier qui traitera du nouveau parcellaire.

Quatre observations touchent à la voirie et méritent une réflexion particulière.

Plus généralement ces observations traduisent soit le bon sens des propriétaires soit un réflexe patrimonial bien compréhensible. Quelques incompréhensions ont été néanmoins soulevées oralement notamment en ce qui concerne l'inclusion ou non de parties boisées ou en vergers. D'autres ont fait l'objet de réclamations écrites : réclamations n° 7, n°10 (en partie), n°11, n°18, n°20, n°22, n°25, M2, M3 et M4. **Soit 10 réclamations qui portent sur des parcelles boisées ou en vergers** et qui montrent une sensibilité particulière et peut être une incompréhension de certains propriétaires sur ce point .

Trois observations portent sur l'usage et la présence de source : n°15, n°16 et n°27

Il appartiendra à la commission communale d'aménagement foncier de répondre au cas par cas, le moment venu, aux observations formulées par les particuliers.

Par contre, les remarques exprimées par la communauté de communes de Bruyères méritent d'être appréciées par le commissaire enquêteur.

Le porter à connaissance n'indique effectivement pas l'existence du plan de paysage de la vallée de la Vologne.

S'agissant des haies et bosquets il y a une différence d'appréciation dans leur degré de protection entre celui préconisé par le plan de paysage « préservation de l'ensemble des haies.. » et les préconisations du Conseil départemental « a l'intérieur du périmètre.....les travaux de coupe haies....sont soumises à autorisation de la Commission communale d'aménagement.. » suivant en cela les prescriptions du compte rendu de la commission départementale en date du 27 octobre 2017. De même dans ses recommandations le Conseil départemental n'entend préserver que les haies « les plus intéressantes ».

Sauf à avoir des déclinaisons dans un document d'urbanisme existant, notamment un PLU, les plans de paysage n'ont pas en tant que tels de portée juridique propre. En l'absence de document d'urbanisme sur la commune de LE ROULIER seul le Règlement National d'Urbanisme s'applique. Il nous faut donc nous référer au porter à connaissance qui, bien qu'ignorant le plan de paysage de la vallée de la Vologne, comporte des dispositions précises relatives aux haies :

- Page 18 « ainsi les différents boisements et haies qui jouent un rôle important dans la constitution des habitats d'espèces devront être préservés au maximum »
- Page 19 « tout linéaire de haies supprimé devra être compensé par la création de linéaires de haies de longueur équivalente en favorisant les connexions écologiques »

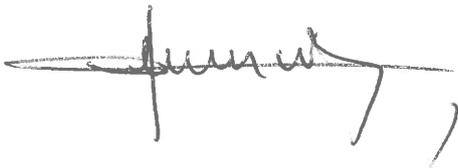
Sur ce point il apparaît donc que les préconisations du porter à connaissance, qui constituent une obligation réglementaire, apportent une protection nécessaire et suffisante.

S'agissant de la sauvegarde des zones humides, du programme de restauration des rivières et du corridor forestier, la commission prendra bonne note des informations communiquées.

Le 4 avril 2018

Christian LEMERCIER

Commissaire enquêteur



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I CONCLUSIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE L ENQUETE

L'enquête publique au sujet de laquelle le commissaire-enquêteur doit rendre ses conclusions et avis concerne le projet d'aménagement foncier des communes de LE ROULIER DEVANT BRUYERES avec un élargissement sur les communes de CHARMOIS DEVANT BRUYERES, DECYMONT et DOCELLES.

Le public pouvait se prononcer sur le mode d'aménagement, le périmètre correspondant et les prescriptions environnementales.

La consultation du public témoigne d'un grand intérêt pour cette opération, **une quarantaine de personnes** se sont déplacées au cours des trois permanences du commissaire-enquêteur. **25 réclamations ont été notées sur les registres, 2 courriers et 5 mails ont été transmis.** Ces opérations se sont déroulées dans un climat calme et serein.

La préoccupation majeure qui ressort de la consultation, concerne surtout la seconde phase de la procédure, à savoir la phase classement, vœux et échanges de parcelles.

Les éléments constitutifs du dossier, à savoir les études préalables concernant l'environnement et le paysage, n'ont pas du tout été consultés sur place par contre le volet foncier et agricole a suscité un peu plus d'intérêt.

II CONCLUSIONS RELATIVES AU PROJET

21 Généralités

La procédure engagée par le Conseil départemental a principalement pour but la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles regroupées et d'améliorer ainsi l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis.

Elle vise également à améliorer et à adapter la desserte des différentes exploitations.

Elle doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel elle est mise en œuvre et une utilisation des parcelles à vocation naturelle, agricole ou forestière en vue de la préservation de l'environnement.

Parmi les différentes procédures prévues par le Code Rural, l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier est à l'évidence la plus appropriée.

L'étude préalable d'aménagement, volet environnement et paysage et volet foncier et agricole qui a pris en considération les informations portées à la connaissance du Conseil départemental par le Préfet répond à ces objectifs.

22 le périmètre

Les choix retenus par la commission (exclusion des massifs boisés communaux et des grands vergers et inclusion du village de LE ROULIER) sont cohérent avec les objectifs recherchés.

Les extensions sur les communes voisines de CHARMOIS DEVANT BRUYERES et DECYMONT pour intégrer des ilots agricoles entiers sont logiques.

La commission s'est inscrite dans la même logique en ne suivant pas les propositions de l'étude concernant l'extension sur la commune de DOCELLES et en proposant un périmètre plus ambitieux qui a nécessité l'accord du Conseil municipal de cette commune.

III CONCLUSIONS RELATIVES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune des observations ne remet en cause le projet dans sa finalité, les réclamations relatives à la seconde phase de la procédure seront examinées le moment opportun par la commission communale.

Pour ce qui concerne les remarques affectant directement le périmètre il appartient à la commission de les apprécier et de leur réserver la suite qu'elle jugera utile. Quelle que soit cette suite, les remarques ne sont pas de nature à remettre en cause l'opération.

Une attention particulière devra être apportée aux remarques relatives aux sources, vergers et parcelles boisées pour lesquelles il est apparu une sensibilité particulière. Voire, peut être un incompréhension de certains propriétaires.

IV AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir étudié l'ensemble des pièces du dossier, rencontré l'initiateur du projet, mené l'enquête publique du 26 janvier 2018 au 26 février 2018, recueilli et étudié les observations du public, j'estime que la réalisation d'un aménagement foncier sur la commune de LE ROULIER DEVANT BRUYERES s'inscrit dans une démarche d'intérêt général avérée.

Considérant que la procédure engagée par le Conseil départemental a principalement pour but, par la constitution d'exploitations agricoles d'un seul tenant ou à parcelles bien regroupées et la création de dessertes adaptées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis.

Considérant que l'aménagement rural du périmètre proposé permet, par sa cohérence, l'atteinte des objectifs poursuivis sans compromettre les équilibres environnementaux ni porter atteinte à la biodiversité.

Considérant que le mode d'aménagement retenu n'a suscité aucune réclamation, les personnes qui se sont déplacées étant davantage préoccupées par le positionnement de leurs parcelles et qu'il répond par ailleurs parfaitement aux objectifs poursuivis.

Considérant que les observations notées concernent, pour beaucoup, leur inclusion ou non dans le périmètre.

Considérant qu'hormis les observations apportées par la communauté de communes de BRUYERES relativement aux haies et pour lesquelles le porter à connaissance apporte les éléments de réponses nécessaires, les prescriptions assujetties au projet d'aménagement foncier n'ont soulevé aucune réclamation.

Considérant que la cohérence du périmètre proposé a suscité, tout au long de l'enquête, un assentiment général des propriétaires et des exploitants agricoles.

Considérant toutefois que le nombre d'observations relatives aux parcelles boisées et aux vergers ont attiré mon attention et m'amènent, à toutes fins utiles et dans le simple but de préserver l'adhésion au projet, à recommander une attention particulière au traitement des parcelles concernées.

J'émet un avis favorable à la réalisation d'un périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la commune de LE ROULIER avec extensions sur les communes de CHARMOIS DEVANT BRUYERE, DECYMONT et DOCELLES

Le 4 avril 2018

Christian LEMERCIER

Commissaire enquêteur

